

Charte de qualité environnementale sur une zone d'activité économique (guide d'élaboration)



CONTEXTE DE L'OUTIL

Portée : Zone d'activités

Structure porteuse : ARENE Ile de France

Public visé : Les maîtres d'ouvrage

Principe :

Mettre en place une charte de qualité environnementale sur une zone d'activité économique reposant sur des articles thématiques à respecter.

Approche du document : Par thématiques et par dimension d'échelle de zone



DETAIL DE LA CHARTE

Article 1 : Partage de la ville

Objectif : Assurer entre les différentes activités de la ville une coexistence telle que chaque activité peut s'exercer sans nuire aux autres

Article 2 : Patrimoine vivant et conception des espaces plantés

Objectif : construire une image verte de la zone, accroître la biodiversité, assurer les continuités écologiques entre les différents espaces végétalisés de la zone et de la ville et de son environnement proche.

Article 3 : Déplacements urbains et transports

Objectif : Assurer le remplacement des véhicules particuliers et du poids lourd par des modes de déplacement plus favorable à l'environnement, en cohérence avec le PDU, pour respectivement au moins X % des déplacements domicile-travail et Y% du transport des marchandises

Article 4 : Gestion des eaux pluviales

Objectif : réduire de façon sensible la quantité et la pollution des eaux pluviales rejetées au réseau

Article 5 : Qualité environnementale du bâti

Objectif : Maitriser l'impact des bâtiments sur l'environnement et le confort des usagers par la mise en œuvre d'une démarche de qualité environnementale (HQE) sur 100% des bâtiments de la zone.

Article 6 : Chantier

Objectif : Limiter les nuisances dues au chantier et appliquer pleinement la loi du 13/07/92 en matière de tri et de valorisation des déchets de chantier.

Article 7 : Gestion des approvisionnements en eau

Objectif : réduire d'au moins X% les consommations d'eau potable par rapport aux consommations habituelles

Article 8 : Gestion des approvisionnements en énergie

Objectif : réduire d'au moins X % les consommations d'énergie par rapport aux consommations habituelles

Article 9: Maitrise des eaux usées et rejets liquides

Objectif : Limiter pour toutes les entreprises la pollution des rejets au niveau de la réglementation des établissements classés, qu'elles y soient soumises ou non

Article 10 : Maitrise des rejets gazeux des installations fixes

Objectif : Assurer le respect par toutes les entreprises de la réglementation concernant les rejets gazeux

Article 11 : Maitrise des déchets d'activités

Objectif : Organiser sur le site une gestion collective et sélective des déchets permettant de valoriser X% des déchets produits



DETAIL DE LA CHARTE (SUITE)

Article 12 : Maitrise des risques industriels

Objectif : Maitriser les risques industriels en respectant la réglementation

Article 13 : Maitrise des implantations, cohérence et évolution

Objectif : Pérenniser et améliorer la qualité environnementale de la zone

Article 14 : Mise en place d'un SME

Objectif : mettre en œuvre un SME pour le gestionnaire de zone. Offrir aux entreprises un environnement favorable pour qu'elles mettent en place un SME. Inciter les entreprises à s'orienter vers une démarche d'éco-conception